

PRÉVENTION DES ACCIDENTS PAR MORSURES CANINES

Rapport de la Commission « Relations homme - animal »
de l'Académie Vétérinaire de France (Janvier 2007).

RÉSUMÉ

Ce document rapporte une mise au point sur le danger présenté par les morsures canines et propose un ensemble de mesures de longue haleine visant à en limiter le risque.

L'origine du danger est liée à trois causes :

- agressivité normale en réaction à des conduites humaines inadaptées
- agressivité pathologique, soit innée, soit acquise
- agressivité dirigée, support d'actions délictueuses. Il est proposé un ensemble de mesures pour limiter les deux premières causes, la troisième faisant l'objet d'une réglementation appropriée. Ces mesures, qui doivent être considérées dans la durée, concernent les éleveurs, les propriétaires et le grand public.

Un suivi comportemental réglementé des chiens pathologiquement agressifs est proposé. L'établissement de statistiques fiables et de tests d'agressivités validés sont recommandés.

SUMMARY

This document reviews the prevalence of dog bites and suggests a series of long-term measures to limit the risks.

The risks stem from three causes:

- (1) normal aggressivity due to inadequate human behaviour;*
- (2) pathological aggressivity, either inherited or acquired;*
- (3) stimulated aggressivity to support criminal actions. A series of measures is given to limit the first two causes, the third being subject to legal regulations. These measures, relevant only in the long-term, are directed at breeders, owners, and the general public.*

A regulated behavioural follow-up of pathologically aggressive dogs is suggested. The creation of reliable statistics and validated aggressivity tests is recommended.

OBJET

Le problème soulevé par les morsures canines, tant à l'occasion de la préparation de la loi de prévention de la délinquance qu'à la suite de l'émotion soulevée par les trois décès enregistrés depuis juin 2006, a conduit la commission « bientraitance, bien-être animal » de l'Académie Vétérinaire de France à s'interroger sur la nature et les causes du danger présenté par les morsures canines, ainsi que sur les possibles mesures qui permettraient de limiter un risque mal toléré par une partie de notre Société.

En dehors de son aspect circonstanciel, cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus générale sur les conséquences sociales de deux phénomènes parallèles : l'*anthropomorphisation* contemporaine de l'image de l'animal et certains excès du *consumérisme animal*, tant au niveau du « consommateur » que des éleveurs d'animaux familiers.

IMPORTANCE ET ORIGINE DU DANGER

Les morsures de chien posent un authentique problème de société, si ce n'est de santé publique, tant par leur fréquence que par leur gravité. Dans notre pays, en l'absence de statistiques officielles, le nombre annuel de morsures serait de l'ordre de 500 000, si nous nous fondons sur le nombre de celles qui auraient fait l'objet d'un contentieux. Les morsures représenteraient 0,5 à 1 % des consultations chirurgicales et ont entraîné, au minimum, 22 décès pendant la période 1984-2000 et trois depuis juin 2006 dont ceux de deux jeunes enfants.

Quels sont les facteurs qui déterminent la dangerosité de cette espèce naturellement prédatrice, certes, mais commensale de l'homme depuis plus de 10 000 ans et hôte de près d'une famille sur trois dans notre pays ?

L'examen des données disponibles dans notre pays et à l'étranger montre que si les caractéristiques morphologiques, taille et puissance musculaire, contribuent significativement à la gravité des blessures, la fréquence des morsures se révèle, en revanche, indépendante de la taille de la race.

Visant à réduire le risque de l'utilisation délictueuse de l'agressivité spontanée ou conditionnée de certaines races de chiens, le législateur français, en 1999, s'est soucié, à l'instar de la plupart de ses homologues européens, de régler un problème immédiat de délinquance en ne considérant que le problème de la possession et de la circulation des chiens de grande taille. Il a ainsi adopté des dispositions coercitives discriminant deux catégories de races : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense (loi 99-5 du 6 janvier 1999). Si les effectifs des races visées (1 % de l'ensemble des chiens) semblent avoir diminué, reste à établir le bilan objectif de l'évolution de la fréquence des morsures et d'une façon plus générale, celui de l'impact de ces nouvelles dispositions réglementaires. En effet, les observateurs qualifiés : vétérinaires praticiens, compagnies d'assurance ou chirurgiens ne notent aucune réduction apparente des cas de morsure en France.

En fait, la fréquence des morsures est liée, d'une part à des problèmes comportementaux pouvant atteindre les chiens de toutes les races, d'autre part à des réactions agressives, correspondant à l'éthogramme normal du chien, déclenchées par des attitudes ou des réactions humaines inadéquates, plus fréquentes chez certaines catégories de personnes, en particulier chez les enfants.

Au-delà de la réaction normale de tout chien soumis à certaines provocations ou agressions de la part d'humains, un chien de n'importe quelle race peut présenter une tendance spontanée et anormale à mordre. Ce comportement agressif, de nature pathologique, est induit soit par prédisposition génétique (agressivité innée), dans les rares cas de lignées de mordeurs apparues par insuffisance de contrôle de la sélection, soit de manière beaucoup plus fréquente par échec du processus de socialisation des chiots (agressivité acquise).

Ce dernier échec peut avoir lui-même deux origines. Initialement, l'insuffisance de prise en considération par l'éleveur, lors du développement du chiot, de la phase clé, dite de socialisation, puis de celle de la familiarisation à l'environnement humain, peut entraîner des troubles graves de comportement, accompagnés d'une agressivité exacerbée. Plus tard, l'ignorance par les propriétaires des règles de conduite à respecter, en particulier à propos du positionnement hiérarchique de leur compagnon au sein de la famille, peut aussi entraîner des épisodes d'agressivité plus ou moins sérieux et récurrents.

De cette approche très schématique il apparaît que la logique de la prévention des accidents de morsures canines repose sur des mesures de prévention engageant tous les acteurs et visant, alors, les activités des éleveurs, le comportement des propriétaires de chiens, l'attitude du public en général et celle des enfants en particulier, ainsi que le suivi des chiens agressifs ou ayant déjà mordu. Ces mesures de prévention constituent un tout dont il ne faut pas attendre des effets immédiats. Il s'agit d'engager des actions coordonnées, visant le moyen et le long terme, impliquant aussi bien la puissance publique que les professionnels et que les responsables des collectivités locales.

PRÉVENTION DES MORSURES

Actions auprès des éleveurs.

Phase d'élevage et de commercialisation.

Le rôle fondamental joué par les éleveurs dans l'équilibre comportemental futur des chiens implique un encadrement administratif et technique de cette activité. À ce niveau, la prévention des risques de morsures vise à la remise au public de chiens parfaitement sains, non seulement sur le plan physique, mais aussi sur le plan comportemental. Elle est fondée sur la déclaration et la qualification certifiée des éleveurs, sur l'identification des chiots, sur le succès de leur phase de socialisation, et sur la transparence de leur commercialisation.

Déclaration administrative

La déclaration prévue par la loi constitue une base solide pour l'identification des éleveurs professionnels qui devraient être les seuls à mettre sur le marché, directement ou par l'intermédiaire de structures commerciales, les produits de leurs propres élevages et uniquement ces produits. Elle mériterait d'être étendue, selon des modalités adaptées, aux éleveurs amateurs préalablement certifiés, susceptibles de commercialiser épisodiquement les produits de leur sélection. L'application stricte de la réglementation existante, en particulier pour la multitude de petits élevages souvent non déclarés, constitue, à l'évidence, un préalable indispensable, mais de mise en pratique délicate.

Qualification certifiée étendue au comportement des chiots

La formalisation de la qualification des éleveurs déclarés (certificat de capacité), limitée pour l'essentiel aux aspects zootechniques et sanitaires, devrait faire l'objet d'un complément donnant aux aspects comportementaux toute la place qu'ils représentent dans la qualité future du chiot. Des chartes de ce type existent déjà. Toute certification, étape préalable à la déclaration administrative, devrait comprendre un volet comportemental formalisé. Cet aspect de la certification pourrait être confié aux associations canines fédérées, responsables de l'orientation génétique des races et notamment, de la prévention de l'apparition de lignées à comportement pathologique.

Identification du chiot

Afin d'assurer tout le suivi nécessaire, il n'est pas inutile de rappeler ici la nécessité d'identifier le plus précocement possible les chiots, fondement de la traçabilité du sujet et du suivi de son évolution comportementale. La précocité et la praticité de cette identification ont été grandement améliorées depuis la mise en place de l'identification électronique.

Suivi de la socialisation et de la familiarisation à l'environnement humain

La tenue d'un document, rapportant par étape les observations de l'éleveur, les mesures prises et les réactions du chiot pendant les phases de socialisation et de familiarisation à l'environnement humain, est indispensable. Elle rationalise l'activité de l'éleveur et en garantit la trace. Ce document dont les caractéristiques restent à définir pourrait être présenté, à leur demande, aux vétérinaires inspecteurs, ainsi qu'aux agents de certification des associations canines. Il pourrait ensuite, soit accompagner le carnet de santé remis à l'acheteur de l'animal, soit y être intégré.

Commercialisation

La moralisation du marché des chiots constitue la condition indispensable à toute politique de prévention des morsures, à moyen et long termes.

En premier lieu, la lutte contre les éleveurs clandestins et les importations frauduleuses, la plupart du temps à l'origine des

chiens à trouble de comportement, doit être intensifiée. L'accès du marché français devrait être réservé aux pays européens ayant adopté une législation et des dispositions techniques équivalentes à celles de la France en matière d'élevage et de commercialisation des chiots.

Par ailleurs, l'application stricte de la loi réservant la commercialisation directe aux éleveurs déclarés ou la commercialisation indirecte par des entreprises spécialisées, doit être accompagnée de dispositions documentaires adéquates, garantissant la traçabilité et comprenant, notamment, l'appréciation par l'éleveur du comportement du chiot objet de la transaction.

Actions auprès des propriétaires de chiens

Un chiot reconnu de comportement sain à l'achat peut devenir, une fois adulte, l'acteur involontaire des incivilités de son propriétaire ou être la victime de ses erreurs « éducatives », erreurs dont l'origine doit être recherchée, le plus souvent, dans la perte du « sens de l'animal », liée en grande partie au mode de vie urbain ou péri-urbain de nombreux propriétaires. Le chien initialement sain peut alors présenter des troubles de comportement suffisamment graves pour manifester des réactions agressives avec morsure, au sein du foyer ou vis-à-vis de tiers.

Le problème du dressage et de la maîtrise des chiens dits de défense, objet d'une réglementation précise et adaptée, article 211-6 du Code Rural, ne sera pas envisagé dans ce rapport.

L'action de prévention conduite auprès des propriétaires de chiens repose essentiellement sur l'information et éventuellement sur la formation. En effet, deux niveaux d'action peuvent être envisagés, soit une information de base, suffisamment étoffée, peu contraignante, soit une formation plus structurée, volontaire ou réglementée.

Information

L'effort d'information doit commencer lors de l'achat du chiot, il engage alors l'éleveur ou le revendeur spécialisé, tous deux éventuellement soutenus, sur le plan documentaire, par les associations canines et/ou l'Administration. Cette démarche, de caractère si possible formalisé, dépasse bien entendu les seules informations relatives à l'entretien des animaux. Sur le plan éthique, elle devrait permettre de vérifier la motivation du propriétaire et devrait lui rappeler ses devoirs et sa responsabilité non seulement vis-à-vis de son chien mais d'une façon plus générale à propos du comportement de son chien en société. Sur le plan technique, elle doit vulgariser des notions de comportement animal et d'éducation canine.

Un peu plus tard, les visites régulières pour vaccination, pendant la période d'intégration du chien dans la famille, devraient comprendre un examen comportemental du sujet par le vétérinaire traitant, une conversation orientée avec le propriétaire et la délivrance de conseils verbaux ou imprimés, rappels des notions abordées lors de l'achat.

Enfin, l'attention des propriétaires de chiens devrait être attirée sur les conséquences des accouplements non contrôlés et sur les risques liés à la dissémination de sujets à la généalogie non maîtrisée sur le plan comportemental. La conduite à tenir en cas d'accouplements accidentels devrait être portée à leur connaissance.

Formation

L'idée d'une formation obligatoire, avec délivrance d'un permis, est régulièrement avancée à l'étranger ou dans les médias, en particulier à la suite de graves accidents ou à propos des incivilités de propriétaires de sujets de races de grande taille.

La mise en place d'une telle mesure ne serait pas sans rencontrer des difficultés d'ordre matériel. Sur le plan social, elle n'apparaît pas comme opportune. Elle heurterait, vraisemblablement, bon nombre de nos concitoyens, soit au nom de principes de liberté, soit par appréhension de toute « scolarisation ». Il doit être remarqué que les personnes en délicatesse avec une formation « scolarisée » sont souvent celles pour lesquelles le chien joue un rôle social essentiel (personnes isolées, âgées, ou sans domicile fixe).

La mise en place plus immédiate de formations volontaires, courtes et gratuites, compléterait efficacement les actions d'information et alimenterait plus objectivement les réflexions relatives à un éventuel projet de formation obligatoire sanctionnée par un permis. Dans cet ordre d'idée, l'existence « d'écoles du chiot », gratuites et conviviales, organisées par des cabinets vétérinaires ou par des éducateurs canins, constitue une initiative qui mérite d'être suivie et encouragée.

Actions auprès du public.

Grand public

L'action d'information auprès du grand public dans son ensemble constitue un projet complexe de communication qui devrait faire l'objet d'une prudente réflexion approfondie et s'inscrire dans la durée. Vulgarisant des notions de comportement animal, l'information devrait porter sur les risques que peuvent induire des actes ou attitudes d'apparence anodine, interprétés par le chien comme agression ou provocations et déclenchant de sa part des réactions agressives propres au comportement normal de l'espèce canine. Cette information destinée à tous devrait associer les moyens de l'État à l'expérience des professionnels de l'animal de compagnie, si l'on veut, notamment, éviter des attitudes inutilement alarmistes.

Face à la complexité de ce problème de communication, il semble immédiatement plus efficace de cibler les actions d'information vers les principales catégories de victimes de morsures : les enfants, les personnes âgées et certains professionnels plus particulièrement menacés, tels que les agents de la Poste ou des personnes relevant les compteurs d'eau, d'électricité ou de gaz, quoique ces derniers bénéficient déjà d'informations régulièrement délivrées par leurs employeurs.

Enfants

En ce qui concerne les enfants (60 % à 80 % des morsures selon les statistiques), on constate deux pics d'âge dans la fréquence des morsures. Le premier concerne les 3-4 ans ; il s'agit alors de convaincre les parents du risque couru par les jeunes enfants laissés sans surveillance avec des chiens. Pour le second pic, les pré-adolescents de 11 à 13 ans, une action d'information adaptée doit être développée en milieu scolaire, pour éviter les imprudences ou les provocations, en particulier, de la part des garçons généralement plus audacieux.

Personnes âgées

À propos des personnes âgées, le risque réside bien entendu dans leur manque d'agilité mais aussi dans des conduites inadaptées avec leur animal familier, par insuffisance d'information (faible autorité, intimité excessive). L'action grand public devrait être reprise à leur égard selon des dispositions spécifiques (clubs du troisième âge, aide sociale). Elle devrait porter, notamment, sur le choix de races adaptées aux personnes âgées, tant par leur taille que par leur comportement.

Responsables des collectivités locales

Enfin, une formation spécifique, envisageant l'ensemble des aspects du problème de la prévention des accidents par morsure canine, doit être envisagée pour accompagner les responsables des collectivités locales dans leur délicate gestion de l'animal dans la ville.

Suivi des chiens agressifs ou ayant mordu

Tout chien reconnu comme dangereux, soit après morsure d'un humain ou d'un animal, soit par son comportement inutilement agressif, devrait faire l'objet de la confirmation de son état et d'un suivi éducatif et/ou thérapeutique adapté et légalement contrôlé.

Cadre légal

Le mandat sanitaire délivré par l'État aux vétérinaires devrait constituer le support légal du suivi des chiens mordeurs ou excessivement agressifs.

L'Administration et les associations professionnelles vétérinaires pourraient garantir la qualification, en ce domaine, des vétérinaires titulaires du mandat sanitaire, en particulier, en mettant à leur disposition une formation, adéquate et obligatoire, à des méthodes conduisant à un diagnostic précis et nuancé, fondé sur des tests comportementaux standardisés et validés, éventuellement couplés à des examens cliniques et biologiques, (tests à définir, cf. paragraphe « Actions complémentaires »).

Mise en jeu

Ce suivi peut être réglementairement engagé :

- par le vétérinaire sanitaire à l'occasion des visites réglementaires de chiens mordeurs (articles 223-10 et 223-35 du code rural) ;

- à la demande d'un magistrat ;
- ou sur demande du maire de la commune en application de l'article L 211-11 du Code rural.

Bien entendu, il peut faire l'objet d'une libre décision de la part de tout propriétaire inquiet du comportement de son chien.

Modalités

Au diagnostic et au pronostic établis par le vétérinaire sanitaire, partagés éventuellement avec un vétérinaire comportementaliste, correspond un ensemble de mesures allant, dans les cas extrêmes, jusqu'au retrait des animaux ou jusqu'à la recommandation d'euthanasie, mais comportant, pour l'essentiel, la mise en jeu d'un large éventail de moyens éducatifs et thérapeutiques, fondés sur des connaissances actualisées en matière de pathologie du comportement canin.

Les modalités de la décision d'euthanasie, telles que prévues par la loi, mériteraient une réflexion pour obtenir une adhésion sans réticence de la part de la Société.

Si l'efficacité dans le temps de ces mesures doit faire l'objet de contrôles réguliers par le vétérinaire sanitaire, leur application au quotidien ouvre le champ à une collaboration tripartite, vétérinaires sanitaires, vétérinaires comportementalistes et éducateurs canins, dont les limites des domaines respectifs de responsabilités restent à définir.

Actions complémentaires

Ces actions de nature scientifiques sont indispensables à la conduite d'actions d'envergure fondées sur une approche rationnelle et réglementée.

En premier lieu, il s'agit d'acquérir une connaissance approfondie du phénomène, afin de préciser la part attribuable à chacune des causes et donc, l'importance à donner à chacune des mesures de prévention. Il est indispensable que soient recueillies pour chaque morsure signalée : les circonstances, les caractéristiques de la victime, l'état comportemental de l'animal, son origine généalogique, les manifestations des troubles éventuels de comportement, l'importance des lésions... etc. Ces données ne sont rassemblées, pour l'instant, dans aucune structure nationale et leur collecte pourrait, à défaut d'un observatoire

spécialisé, être formalisée par l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation de la Santé, puis assurée par une structure généraliste telle que les Écoles Vétérinaires ou par une association telle que la Société Centrale Canine, sous l'égide, dans les deux cas, d'une structure indépendante telle que l'Académie Vétérinaire de France.

Il en est de même pour le choix des tests comportementaux nécessaires aux vétérinaires sanitaires, et dont la standardisation ainsi que la validation demandent encore des travaux complémentaires et, à la limite, le recours à des standardisations au niveau international. Ces étapes préalables se révèlent indispensables avant l'utilisation systématique de tests de comportement dans le cadre d'une réglementation.

CONCLUSION

L'analyse schématique des causes du problème de société et au-delà, de santé publique, liée aux morsures canines, permet de proposer un cadre général de prévention, fondé sur des actions auprès des éleveurs, des propriétaires et du public. En complément de ces actions, les grands principes d'un suivi réglementé des chiens qualifiés de dangereux sont définis.

Il est essentiel de rappeler, ici, que l'efficacité du cadre de prévention proposé est fondée sur des actions de longue haleine. Les délais d'obtention de résultats significatifs ne pouvant s'évaluer qu'en décennies, il en résulte que la mise en application de ce plan de prévention devrait, en toute logique, se faire sans retard.

De l'ensemble de cette réflexion se dégage une impression prégnante. En fait, il s'agit, à propos de l'expression normale ou pathologique ou encore délictueuse, de l'agressivité du chien, de « réapprendre le chien » et les relations que nous devrions avoir naturellement avec lui. Il s'agit d'adapter notre comportement et le sien aux conditions de notre société urbaine, afin que cette espèce puisse jouer, plus que jamais, le rôle bénéfique, social et psychologique, qu'elle a toujours assuré auprès de l'homme. Et ce, même si nos conditions de vie se révèlent fort éloignées de celles l'époque de la domestication de l'espèce canine ou, de manière plus accessible à notre mémoire, de celles de la France rurale des années 1950.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Beata C. 2006. *La Psychologie du Chien : stress, anxiété, agressivité*. Éditions Odile Jacob, Paris
- Dilière-Lesseur, L. 2006. *L'équilibre émotionnel du Chiot*. Édition Le point Vétérinaire, Rueil-Malmaison.

- Weiss A. *Le comportement du Chien et ses troubles*. 2002. Collection Guides Pratiques, éditions Med'Com., Paris.

Documents

- Rapport SCHIRPT statistiques morsures (Canada), 1996.

- Rapport Association vétérinaire suisse, 2001.
- Statistiques 2002 des morsures dans Canton de Neuchâtel.
- Proposition de loi du Sénat Belge, 2004.
- Rapport Secrétariat du Grand Conseil (Suisse), 2006

